

Afin d'effectuer votre formation dans de bonnes conditions, nous vous invitons à prendre en compte les articles suivants. Tout article qui ne serait pas respecté entraînera un avertissement et, à échéance, une rupture de contrat. Ce règlement concerne tous les élèves, quel que soit leur âge ou leur mode de financement. Il est conclu pour une durée d'un an.

Article 1 - Divers

- Les consignes de sécurité, le plan et les issues de secours sont affichées dans les bureaux de l'auto-école.
- La signature du contrat entraîne automatiquement l'adhésion à ce règlement intérieur qui l'accompagne.
- L'élève est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves ...).
- L'usage du téléphone est interdit en leçon de conduite et doit être coupé.
- Une hygiène et une tenue correctes sont obligatoires pour toutes leçons théoriques et pratiques (en leçon de conduite, les élèves devront porter des chaussures tenant aux pieds et sans talon haut).
- Tout acte de violence verbale ou physique envers le personnel ou les autres apprenants entraînera la restitution du dossier du candidat sans préavis.
- Aucun élève sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue ne sera autorisé dans l'établissement ou en leçon de conduite (la prestation programmée restera néanmoins due).
- Il est interdit de manger, de boire, de fumer ou de vapoter dans l'établissement ou dans les véhicules.
- Le matériel mis à votre disposition doit être respecté (pas de pieds sur les chaises, respect des locaux et du matériel, interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans l'accord d'un moniteur et d'une secrétaire, pas de nourriture ou de boisson dans l'établissement...).
- Les élèves ne devront pas parler durant les séances et cours de code, sauf s'ils y sont invités par le formateur.
- L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais. L'établissement **ne saurait être tenu pour responsable** du retard du candidat dans la constitution des pièces de son dossier.
- L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et les moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.
- Le moyen de communication principal entre l'établissement et l'élève et ses représentants légaux est le contact par email (cartes RDV, reçus de paiement, factures...) et les applications (RDVs conduite « Sarool », livret de conduite « Mounki »...) sauf demande particulière. Il est donc considéré que les adresses email fournies sont actives et consultées régulièrement.

Article 2 - Code

- Les horaires de code doivent être respectés, les élèves en retard ne seront pas admis sur la séance en cours.
- Les contrats en salle de code et en ligne sont valables 6 mois.
- Les heures de code (en correction automatique) ont lieu à heure fixe, aux heures d'ouverture des bureaux.
- (Rosières) Tous les vendredis de 17h à 19h, les cours et corrections de code ont lieu avec un enseignant (sauf lors de préparation permis, s'il n'est pas possible de placer les élèves en dehors de ces créneaux).
- (Auxon) Tous les samedis de 10h à 12h, les cours et corrections de code ont lieu avec un enseignant (sauf lors de préparation permis, s'il n'est pas possible de placer les élèves en dehors de ces créneaux).
- Les élèves désirant préparer leur examen de code par internet seront invités à assister aux cours obligatoires en salle (inclus dans le contrat).
- Cinq cours de code sont obligatoires, ainsi qu'une courbe de progression d'au moins quatre-vingt-cinq pourcents de réussite, avant de pouvoir être présenté à l'examen. L'auto-école se chargera alors de votre inscription à l'examen, qui aura lieu au centre de contrôle technique de Rosières près Troyes. Vous devrez vous y rendre conformément aux instructions figurant sur la convocation. Une tablette et des oreillettes vous seront alors remises pour vous permettre de répondre aux quarante questions. Vous devrez totaliser au moins trente-cinq bonnes réponses. Vous serez informé du résultat dans l'heure, par courriel.

Article 3 - Conduite

- Conformément à la réglementation, l'établissement procède à une évaluation du candidat avant son inscription, en fonction de laquelle un volume d'heure est établi. Celui-ci n'est pas définitif et peut varier au cours de la formation en fonction des aptitudes, de la motivation et de la régularité de chaque individu.
- Un planning en ligne « SAROOL » est mis à la disposition des élèves pour placer et consulter leurs heures de conduite, il est également possible de programmer ses heures de conduite à l'accueil ou par téléphone. Compte tenu du fait que « SAROOL » est instantanément mis à jour par rapport au planning des formateurs, il sert de référence certaine en cas de désaccord avec la dernière feuille de RDV éditée par l'auto-école. L'établissement ne saurait être tenu responsable du manque de consultation de son planning le plus récent par l'élève.
- Il est demandé aux élèves scolarisés de fournir le planning scolaire à l'inscription et lors de chaque changement.
- Toute leçon de conduite non décommandée **quarante-huit heures jours ouvrables** à l'avance devra être dûment justifiée (certificat médical, attestation scolaire ou du patron pour les élèves salariés). Dans le cas où le justificatif ne serait pas fourni, la leçon restera due par l'élève.
- Une leçon de conduite dure en général cinquante minutes, et se décompose comme suit : cinq minutes environ sont consacrées aux explications de l'objectif et à l'installation, cinquante minutes à la mise en pratique, et environ cinq minutes de bilan. Ceci peut varier en cas de situation exceptionnelle, indépendante de la volonté de l'établissement (bouchons, crevaison...). L'auto-école peut récupérer les apprenants dans un rayon de cinq à dix minutes, **temps à décompter** sur le temps de conduite de l'élève.
- L'enseignant se réserve le droit d'annuler des cours ou leçons de conduite sans préavis, en cas de force majeure (chutes de neige trop importantes, inondation, problème sur un véhicule, examen des permis...), et dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Les leçons déjà réglées seront reportées.
- La formation conduite est composée de quatre compétences générales, divisées en objectifs à valider (Programme de Formation : REMC). Elles figurent dans le livret d'apprentissage numérique (Mounki). C'est au formateur de déterminer la validation de chaque objectif.
- [Site de Rosières-près-Troyes] Les quatre premières heures de conduite, soit les sous-objectifs a, c, d et f de la compétence 1 (selon formation B ou B78) se font sur le simulateur de conduite avec enseignant virtuel, sans exception.
- **Aucun élève ne se verra proposer une date d'examen du permis de conduire avant d'avoir validé les quatre compétences et réussi trois permis blancs minimum.** Si un élève demande à être présenté sans répondre aux critères ci-dessus cités, il devra alors signer une décharge, l'auto-école se réservant le droit, en cas d'échec, de rompre son contrat de formation sans préavis.
- Aucun élève ne sera « lâché » en conduite accompagnée/supervisée avant d'avoir validé les quatre compétences et complété un rendez-vous préalable avec un accompagnateur. Pour les conduites accompagnées, les délais à respecter sont de 4 à 6 mois avant le premier rendez-vous pédagogique (1000kms), puis un an avant le passage du permis de conduire (après un deuxième rendez-vous pédagogique (3000kms), bilan et permis blancs).
- Les apprenants sont priés de couper leurs portables pour les leçons de conduite et de respecter les véhicules.
- Aucun élève ne sera présenté à l'examen pratique si le solde de son compte n'est pas effectué 10 jours avant la date prévue. Pour les conduites accompagnées, le solde est exigé une première fois lors du rendez-vous préalable.
- Lors de l'examen au permis de conduire, l'élève devra se présenter environ quinze minutes avant au centre des permis de conduire, muni de sa carte d'identité/passeport en cours de validité et de son livret d'apprentissage, soit conformément aux instructions sur sa convocation.
- Si le candidat se trouve dans l'impossibilité de se présenter à un examen, il devra en informer son centre de formation dix jours avant la date prévue. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation.

Article 4.

- L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et **non de résultats**.
- L'établissement ne peut être tenu pour responsable des délais de retard, annulations, et report d'examens ou du nombre de places insuffisantes attribué par l'administration.
 - 1- Avertissement oral
 - 2- Avertissement écrit
 - 3- Suspension pouvant aller jusqu'à trois mois
 - 4- Rupture du contrat
- Tout manquement aux articles ci-dessus cités pourra entraîner, en fonction de sa nature et de sa gravité, les sanctions suivantes :
- En cas de non-paiement, d'attitude empêchant la réalisation du travail de formation ou d'évaluation par le responsable pédagogique, d'inaptitude de l'élève à suivre sa formation, d'abus verbal/physique quelconque envers un formateur ou le secrétariat, il pourra être décidé par l'auto-école de rompre le contrat de formation sans préavis.
- En cas de litige, il est expressément attribué compétence au tribunal de Troyes.

Nous vous souhaitons une bonne formation.
